

envoyé par M. PRATO-VIOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 04/05/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULON**

5 rue Jean Racine  
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E23000017/83

M. le Maire  
COMMUNE DE SAINT RAPHAEL  
Hôtel de Ville  
Place Sadi Carnot  
BP 80160  
83701 SAINT-RAPHAEL CEDEX



Dossier n° : E23000017 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : Permis d'aménager valant permis de démolir sur la totalité du périmètre projet Raphaëlois et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat à Saint-Raphaël

M. le Maire,

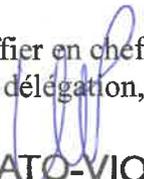
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jacques BRANELLEC, demeurant 1597 Chemin Royal, LE CASTELLET (83330) (tel : 04 94 32 69 53 ; portable : 06 16 09 66 00), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

  
N. PRATO-VIOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

04/05/2023

N° E23000017/83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES  
PUBLIQUES

**Décision désignation commission ou commissaire du 04/05/2023**

Vu enregistrée le 25/04/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE SAINT RAPHAEL demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Le permis d'aménager valant permis de démolir sur la totalité du périmètre projet Raphaëlois (promenade des bains) et intégrant l'ouvrage de génie civil du Veillat à Saint-Raphaël :*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Jacques BRANELLEC

**Membres titulaires :**

Monsieur Denis SPALONY

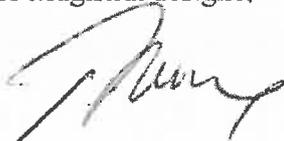
Monsieur Philippe de BOYSERE

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de COMMUNE DE SAINT RAPHAEL et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à TOULON, le 04/05/2023

Le Magistrat désigné,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Riffard', written in a cursive style.

Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.